



L'an deux mil vingt, le seize décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le neuf décembre, se sont réunis à la salle du Conseil sous la présidence de monsieur Christian SEBILLE, maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Quistrebert, Célar, Néar, Hazo, Thébaut, Louis, Valiente, Murphy, Mauguen, Mouaci, Groyer, Stevant, Antoine, Legrand, Duhaillier et Mmes Jéhanno, Quintin, Kéryjaouen, Catrevaux, Delourme, Le Bodic, Rebout, Guilbaud, El Abid, Guillaume, Coët, Daud, Houssaye

Absents ayant donné pouvoir :

- Madame Mahéo à Mme Catrevaux
- Madame Maillot à Mme Houssaye
- Monsieur Rouault à M. Quistrebert

Absent : Monsieur Bourbon

Secrétaire de séance : Madame Caroline Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de pouvoir : 3

Votants : 32

2020-12-16 – AGJ 102 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AUPRES DES COMMUNES DE LA TRINITE-SURZUR ET DE LE HEZO.

Rapporteur : Monsieur NEAR

Les communes de Theix-Noyalo, La Trinité-Surzur et de Le Hézo ont engagé en 2013 les démarches nécessaires pour la mise à disposition du service de police municipale de Theix-Noyalo sur les communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo et ceci conformément à l'ordonnance n°2012- 351 du 12 mars 2012.

C'est ainsi qu'est instauré depuis le 24 février 2014 un service intercommunal de police municipale avec une compétence territoriale d'intervention des agents de Theix-Noyalo sur les deux communes précitées.

Ce dispositif validé par les assemblées délibérantes de chaque commune implique la mise en place d'une convention de mise à disposition du service de police municipale de Theix-Noyalo envers les communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo.

Par délibération modifiée du 30 mai 2018, le conseil a approuvé une convention de mise à disposition des agents du service de police municipale de Theix-Noyalo allant jusqu'au 31 décembre 2020 auprès des communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo.

L'ensemble des autres mesures demeurent inchangées.

C'est sur ces fondements qu'il vous est proposé d'adopter la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

PRECISE que celle-ci entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021

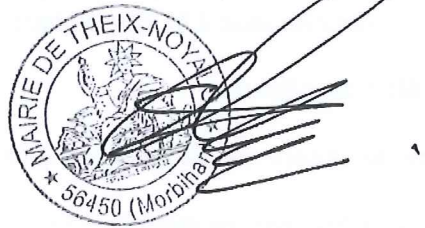
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 17 décembre 2020

Le maire,

Christian SEBILLE

Affiché le : 22 DEC. 2020



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

AUPRES DES COMMUNES DE LA TRINITE-SURZUR ET DE LE HEZO

Entre d'une part,

La commune de Theix-Noyalo, représentée par Monsieur Christian SEBILLE, maire, habilité par la délibération du 16 décembre 2020, ci-après dénommée "La commune de Theix-Noyalo »,

Et d'autre part,

La commune de La Trinité-Surzur, représentée par Monsieur Vincent ROSSI, maire, habilité par la délibération du

La commune de Le Hézo, représentée par Monsieur Guy DERBOIS, maire, habilité par la délibération du

Ci-après dénommées "La commune de La Trinité-Surzur", "La commune de Le Hézo",

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu l'article L 2212-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 512-1 à L 512-3 et R 512-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211- 1, L2212-1 et suivants ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret n°89-233 du 17 avril 1989 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord de Messieurs David ABRAHAMME et Freddy GUECHI,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ,

Vu l'avis du Comité Technique,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICE 1er : Objet de la convention

Les communes de Theix-Noyalo, La Trinité-Surzur et de Le Hézo ont engagé en 2013 les démarches nécessaires pour la mise à disposition du service de police municipale de Theix-Noyalo sur les communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo et ceci conformément à l'ordonnance n°2012- 351 du 12 mars 2012.

C'est ainsi qu'est instauré depuis le 24 février 2014 un service intercommunal de police municipale avec une compétence territoriale d'intervention des agents de Theix-Noyalo sur les deux communes précitées.

Ce dispositif validé par les assemblées délibérantes de chaque commune implique la mise en place d'une convention de mise à disposition du service de police municipale de Theix-Noyalo envers les communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo.

ARTICE 2 : Personnel mis à disposition

À compter du 1er janvier 2021, Messieurs David ABRAHAMME, Chef de service de police municipale et Freddy GUECHI Gardien-Brigadier sont mis à la disposition des communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo et interviendront à la demande des maires des communes précitées pour l'ensemble des missions dévolues aux polices municipales.

Il est en outre précisé qu'à compter de 2021 un mi-temps administratif sera mis en œuvre au sein du service permettant ainsi aux agents de police municipale de renforcer leur temps de présence sur le terrain.

ARTICLE 3 : Matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition dans le cadre de la présente convention est joint en annexe n° 1. Ce document sera mis à jour annuellement et contresigné par les autorités territoriales en exercice.

ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition

Les agents visés à l'article 2 ci-dessus sont mis à disposition des communes toute l'année en fonction du nombre d'heures déterminé dans l'article 5.

Cette mise à disposition est formalisée soit par une intervention directe des agents sur le terrain dans le cadre de leur planification quotidienne de travail soit par une demande préalable du Maire de la commune ou toute autre personne habilitée par celui-ci.

La commune de Theix-Noyalo conserve les conditions de travail des fonctionnaires mis à disposition et prend les décisions relatives aux congés annuels et aux autorisations d'absence de même que le pouvoir de nomination, et exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : Conditions d'intervention des agents

Dans le cadre de la présente convention, le temps de travail est fixé forfaitairement à **10 heures mensuelles pour la commune de la Trinité-Surzur et à 6 heures mensuelles pour la commune du Hézo et ceci en fonction des disponibilités du service.**

A ce titre, les agents de la police municipale interviendront sur la base forfaitaire de 15 h ou de 6 h par mois selon les communes précitées, soit à la demande du maire de la commune ou toute personne habilitée soit à leur initiative en fonction de leur emploi du temps.

Si au cours d'un mois, le forfait de 10 heures ou 6 h n'est pas soldé, les heures sont automatiquement transférées sur le mois suivant : le forfait annuel s'élevant à 120 heures pour la commune de La Trinité-Surzur et à 72 heures pour la commune de Le Hézo.

En fonction des aléas des missions et pour la continuité du service, les heures effectuées en dehors du volume horaire annuel seront réalisées dans le cadre de travaux supplémentaires ouvrant droit à rémunération complémentaire pour la commune de Theix-Noyalo

Les agents de police municipale sont placés sous la seule autorité hiérarchique du maire de la commune lorsqu'ils exercent leurs fonctions sur son territoire.

Ces missions peuvent être modifiées en fonction des événements, ainsi que de la gestion des priorités.

Par principe toute intervention des agents s'effectue en binôme et dûment équipés des moyens de défense et de protection individuels réglementaires, sur la base de trois types de missions :

1) Missions prioritaires récurrentes :

Patrouilles de surveillance de la voirie publique, afin de garantir la bonne application de la réglementation, dont notamment :

- Plan de circulation municipal, zones bleues ;
- Contrôles cinémomètre des véhicules à moteur ;
- Circulation et sens interdit ;
- Contrôles routiers divers ;
- Opérations tranquillité vacances.

2) Missions d'urgence et exceptionnelles :

Ces missions interrompent toute autre mission en cours

- Atteintes aux personnes et aux biens ;
- Troubles de voisinage ;
- Infractions à la réglementation en vigueur dûment constatées ;
- Assistance au personnel de la Gendarmerie en fonction du contexte ;
- Situation de crise (Plan Communal de Sauvegarde, etc.).

3) Autres missions :

a) Gestion administrative des activités de la police municipale :

- L'accueil et la réception du public ;
- Enregistrement de la main courante et rédaction des procédures ;
- Gestion des plannings d'activité ;
- Gestion du cahier des armes ;
- Liaisons avec la Gendarmerie, le Procureur de la République ;

b) Actions de formation et de prévention :

- Prévention routière ;
- Informations ponctuelles auprès des écoliers ;
- Formation des agents dans le cadre de leur métier.

4) Comptes rendus de services :

Les agents de police municipale rendent régulièrement compte à leur hiérarchie des missions effectuées ou des faits constatés.

Une réunion de synthèse regroupant les maires et les policiers municipaux sera organisée chaque année ou en cas de nécessité impérieuse.

ARTICLE 6 : Commune chargée de la mise à disposition

Le Maire de Theix-Noyalo assure le pouvoir hiérarchique sur les agents. En cas d'empêchement, il est suppléé par le Directeur Général des Services de Theix-Noyalo.

ARTICLE 7 : Armement

Les policiers municipaux sont dotés d'armes de catégorie D (bâton de défense, matraque télescopique, bombe lacrymogène, gilets de protection).

Les armes seront stockées dans une armoire forte dans une pièce sécurisée avec la tenue d'un registre journalier de perception et de réintégration des armes. Les arrêtés de détention et de port d'armes seront délivrés par monsieur le Préfet.

ARTICLE 8 : Conditions financières

Il est convenu d'un commun accord que le prix est fixé selon les charges annuelles du service en fonctionnement sur la base d'un coût horaire.

Pour 2021 le coût proposé est de 29,81 € de l'heure pour un service effectif du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00 soit 4 324,32 € hors heures supplémentaires pour la commune de La Trinité-Surzur et 2594,99 € hors heures supplémentaires pour la commune de Le Hézo. (**Voir ANNEXE 2**)

Ce montant sera réactualisé en 2022 et 2023 en tenant compte des coûts du fonctionnement du service.

Il est précisé qu'en cas d'intervention des agents à la demande des mairies en dehors des horaires précités et principalement les nuits, les week-ends et les jours fériés, ce coût horaire sera majoré en tenant compte de la réglementation en vigueur soit 25 % pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail, 50 % pour les heures effectuées la nuit et 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Concernant tous les investissements nécessaires au fonctionnement du service, acquis pendant la durée de la présente convention, il sera demandé une participation aux communes selon les termes de l'article 10.

La commune de Theix-Noyalo présentera trimestriellement une facture du service effectué. Enfin à l'issue de l'année écoulée une facture récapitulative de mise à disposition du service aux communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo, détaillant outre la base forfaitaire arrêtée, les éventuels dépassements demandés par la commune ainsi que la quote-part des investissements supportés par la commune de Theix-Noyalo pour assurer le fonctionnement du service.

ARTICLE 9 : Modalités d'assurances

La commune de Theix-Noyalo a souscrit les contrats d'assurance garantissant les risques « responsabilité civile, flotte automobile, protection fonctionnelle » correspondant aux activités des agents de police municipale mis en commun dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10: Achat de matériels et d'équipements.

La commune de Theix-Noyalo prendra à sa charge l'achat de matériels et d'équipements nécessaire au fonctionnement du service.

En cas d'investissement une information sera faite en amont aux communes (présentation du budget du service avant vote). La répartition se fera au prorata du nombre d'habitants.

Il est rappelé que conformément à l'**ANNEXE 2** les communes participent aux frais du véhicule acquis en 2020.

ARTICLE 11 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention de mise à disposition du service de police municipale de Theix-Noyalo vers les communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo prend effet le 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans non renouvelable soit jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 12 : Conditions de résiliation et règlement des litiges

La présente convention de mise à disposition du service de police municipale peut être dénoncée

par le représentant de l'une des collectivités après un préavis d'au moins trois mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant des autres communes.

Tout litige généré par la présente convention de mise à disposition fera l'objet au préalable d'un règlement amiable entre les parties.

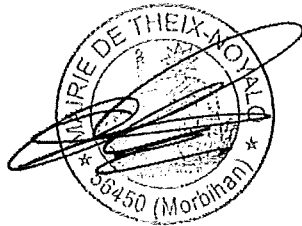
A défaut d'entente la contestation sera portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Theix-Noyalo, Le 16 décembre 2020

**Le maire de la commune de Theix-Noyalo,
Hézo,**

Christian SEBILLE



Le maire de la commune de Le

Guy DERBOIS

Le maire de la commune de La Trinité-Surzur,

Vincent ROSSI

ANNEXE N°1
Liste du matériel mis en commun

MATERIEL ROULANT :

1 véhicule DACIA Duster sérigraphié Police Municipale (PM)

2 VTT sérigraphié PM

EQUIPEMENTS :

1 cinémomètre de marque LTI Mercura Multalaser

2 radars pédagogiques

Logiciel police Logipol (à développer en mode interco.)

Géo verbalisation électronique

Éthylotest électronique de marque DRAGER

Tablette tactile (mémentos, progiciel...)

2 téléphones portables pour chaque agent

ARMEMENT / PROTECTION DES AGENTS :

3 gilets pare balle PM

3 bâtons de défense +3 conteneurs lacrymogène

2 caméras piétons

ANNEXE N°2

Financement

Base horaire

95 820,00 €

29,81 €

Secrétariat

20 0

	Nombre d'habitants	Nombre d'heures de répartition par mois (base 1607 h/an/agent)	Volume horaire/annuel	COUT ANNUEL	% de répartition	Volume horaire/mensuel	COUT ANNUEL
THEIX NOYALO	8163	251,84	3022	90 096,80 €	94,03%	18 805,24 €	108 902,04 €
LE HEZO	826	6,00	72	2 146,56 €	2,24%	448,04 €	2 594,59 €
LA TRINITE SURZUR	1650	10,00	120	3 577,60 €	3,73%	746,73 €	4 324,32 €
	10639	267,836	3214	95 820,95 €	100,00%	20 000,00 €	115 820,95 €

INVESTISSEMENT 2020 15779,14 € HT

THEIX NOYALO	8163	12 106,88 €
LE HEZO	826	1 225,07 €
LA TRINITE SURZUR	1650	2 447,18 €
	10639	15 779,14 €



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----